

D.Eng., LL.D., ingénieur civil, Montréal; M. Norman A. M. MacKenzie, C.M.G., C.R., LL.D., président de l'Université de la Colombie-Britannique; le R. P. Georges-Henri Lévesque, O.P., D. Sc. Soc., doyen de la faculté des sciences sociales de l'Université Laval, et Mlle Hilda Neatby, M.A., Ph.D., professeur d'histoire et directeur suppléant de ce cours à l'Université de la Saskatchewan.

La création de la Commission royale se fonde sur un rapport soumis au comité du Conseil privé par le très honorable Louis-S. St-Laurent, premier ministre du Canada, portant que:

- 1° Les Canadiens devraient connaître le plus possible le Canada, son histoire et ses traditions, sa vie nationale et ses réalisations.
- 2° L'intérêt national demande d'encourager les institutions qui expriment le sentiment national, favorisent la bonne entente et contribuent à la variété et à la richesse de la vie canadienne.
- 3° Il faudrait examiner les organismes fédéraux actuels qui servent ces fins, y compris la Société Radio-Canada, l'Office national du film, la Galerie nationale, le Musée national, les Archives publiques, la Bibliothèque du Parlement, le Musée national de guerre, le régime d'aide aux recherches, dont les bourses accordées par le Conseil national de recherches et autres organismes d'État, en vue de formuler à l'égard de ces institutions la ligne de conduite la plus favorable à l'intérêt national tout en respectant la juridiction constitutionnelle des provinces.

En conformité de ces objectifs, les commissaires ont reçu instructions de faire enquête et rendre avis sur:

- 1° Les principes qui doivent régir le programme du Canada en matière de radiodiffusion et de télévision.
- 2° L'envergure et l'activité des organismes fédéraux mentionnés au 3^e paragraphe ci-dessus, y compris: les méthodes visant à faciliter la recherche, dont les octrois aux boursiers; le caractère à donner à la Bibliothèque nationale; la façon dont tous ces organismes et leur activité doivent être dirigés, financés et contrôlés; et autres questions connexes;
- 3° Les méthodes à suivre dans les relations entre le Canada et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres organisations analogues;
- 4° Les relations du gouvernement canadien et de ses organismes avec les divers groupes bénévoles d'envergure nationale qui intéressent la présente enquête.

Les commissaires ont été nommés en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes et sont autorisés à exercer tous les pouvoirs que leur confère la loi: ils doivent être pleinement secondés dans leur tâche par les fonctionnaires de tous les ministères et organismes appropriés. Les commissaires sont autorisés à recourir aux services de tous les conseillers, auxiliaires et experts dont ils peuvent avoir besoin pour mener leur enquête à bonne fin.

Depuis sa création en avril 1949 jusqu'en juillet 1950, la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences a tenu plus de cent séances publiques, dont une ou plusieurs dans chaque province, au cours desquelles elle a reçu 444 mémoires. D'autres mémoires soumis par des particuliers et des organisations n'ont pas été présentés en public. Les mémoires touchant des questions de radio forment le groupe le plus considérable, bien que la majorité des mémoires ne traitent pas un sujet seulement mais plusieurs se rattachant à l'ordre de renvoi de la Commission.

La Commission compte que son rapport paraîtra au milieu de 1951. (Si le rapport paraît avant que l'*Annuaire* soit mis sous presse, des détails en seront donnés dans l'Appendice du présent volume.)